

## Dépôt du mémoire de Master et soutenance : procédure adaptée valable pendant la fermeture de l'université

**Cette nouvelle procédure est valable dès le 20 mars 2020 et jusqu'à nouvel avis**

1. Dépôt du mémoire de Master par voie électronique à [lettres@unifr.ch](mailto:lettres@unifr.ch) sous forme électronique (pdf par exemple). Doit y être joint impérativement : la preuve du paiement de la taxe d'examen de CHF 200.-
2. Le Décanat prépare le formulaire du dépôt et l'envoie par voie électronique à l'étudiant ou l'étudiante. Celui-ci ou celle-ci le signe et envoie soit un scan soit une photo par voie électronique au Décanat à [lettres@unifr.ch](mailto:lettres@unifr.ch). **Fin du dépôt.**
3. Le Décanat transmet l'information sur le dépôt du mémoire de Master au directeur, la directrice, le président du département, la présidente du département, le secrétariat. De même, il transmet la version électronique du mémoire au directeur, à la directrice.
4. La soutenance peut avoir lieu pendant la période de fermeture de l'université mais uniquement sous forme de **visioconférence**. Si cela n'est pas souhaité ou s'avère impossible, elle doit être repoussée. La date ne pourra être fixée qu'après la fin des mesures extraordinaires dues au COVID.
5. Après la soutenance, le directeur ou la directrice du mémoire de Master envoie les documents : PV de la soutenance, rapport du mémoire à la secrétaire concernée et à [monika.kleinheinz@unifr.ch](mailto:monika.kleinheinz@unifr.ch). Le Décanat se chargera pendant cette période de saisir les résultats à la place du secrétariat.
6. Le Décanat établit une attestation finale et le relevé des prestations selon la possibilité du moment (des retards doivent être prévus) et le publie sur le compte MyUnifr de l'étudiant ou l'étudiante.
7. A la réouverture de l'université, l'étudiant ou l'étudiante fait parvenir au Décanat la version papier du mémoire de Master. Ce dépôt est obligatoire et sera la condition indispensable pour la commande du diplôme de la personne en question.

État au 19.03.20/VC/mk/se